

DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2022-04-13d-00563
Dénomination du projet :	Construction d'une unité de méthanisation
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	CVE Port de Bordeaux
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	16/04/2021
Date de transmission du dossier au CSRPN :	22/04/2022

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES

Complétude du dossier :

Dossier complet, ayant fait l'objet de plusieurs compléments et réunions en préfecture avec les services concernés depuis un an. À noter que les demandes de précisions, tant pour les inventaires que pour les mesures, mais aussi sur les aspects présentation et cartographie, faites par la DREAL NA en mars 2022 ont permis d'améliorer le rapport rendu, même si on doit constater que les cartes de situation et présentation du site, aire d'étude... pages 18 à 25 du dossier sont encore très insuffisantes et en partie illisibles, et une bonne partie des cartes ultérieures manque de légende claire. Il faut attendre la page 54 pour avoir une vraie vision géographique et cartographique de la situation du site.

Contexte :

Le projet vise la construction d'une usine de méthanisation au sein de la zone portuaire de Bordeaux, composée de 5 modules pour la production de biogaz à partir de déchets industriels et ménagers. L'unité est soumise à des contraintes avec la présence d'un PPRT (risques technologiques) et d'un plan PPRI (inondations). Le dossier fait aussi l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau, et doit faire l'objet d'une procédure d'enregistrement au titre des ICPE. Pour ces deux dossiers, l'installation va conduire à la destruction de zones humides et à des rejets en milieu naturel.

Surface concernée, surface impactée :

La parcelle d'installation couvre 2,8 ha, une zone d'étude rapprochée de 50 m autour a été prise en compte, et une aire d'étude éloignée de 5 km. Le site est voisin de 3 ZSC (distance de 1,5 à 4 km), d'une ZPS (distance plus de 4 Km), d'une RNN (distance plus de 4 km) et de 3 ZNIEFF I et 3 ZNIEFF II. Le site lui-même est composé dans sa majorité d'une industrie de dépôts de gravats toujours en activité, et d'une ancienne friche industrielle aujourd'hui recolonisée par la végétation. Aucun autre projet n'est connu dans l'aire d'étude éloignée (5 km), il n'y a donc pas lieu d'évaluer un impact cumulé.

Recherche d'une solution alternative d'implantation :

Sur la base des critères de site (voir pages 6-37), la recherche des fonciers du Grand Port Maritime de Bordeaux compatibles avec les critères d'implantation d'une unité de méthanisation a permis d'identifier sept fonciers sur la zone industrialo-portuaire. Après analyse multicritères de sept sites d'implantation, le choix d'aménagement s'est porté sur le site d'Ambarès-et-Lagrave et Bassens, qui présentait le meilleur compromis au regard de l'ensemble des critères, tout en permettant de mutualiser une compensation zone humide et espèces protégées à proximité immédiate.

On peut considérer ce point comme correctement analysé, même si on doit regretter que l'entièreté de l'unité n'ait pas été installée sur la partie industrielle du site ce qui aurait permis d'éviter toute la partie naturelle à l'est.

Intérêt public majeur du projet :

Le projet CVE Port de Bordeaux participe à l'atteinte des objectifs nationaux de transition énergétique pour la croissance verte :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (8 000 tonnes de CO2 évitées par an),
- le développement d'une économie circulaire,
- la réduction de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles puisque le biogaz est issu de la méthanisation de déchets organiques.

L'intérêt public peut être considéré comme recevable, entériné par un AMI de 2019. Le projet s'inscrit aussi dans la feuille de route Néoterra de la Région Nouvelle-Aquitaine en matière de transition énergétique et écologique (fiche action n° 53 « Développer la production de biométhane »).

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :

Recueils de données existantes :

Suite aux demandes de la DREAL, les données bibliographiques existantes ont été consultées (Carte ZHE, IFN, Adour Garonne) pour compléter les inventaires conduits sur le terrain. D'après l'examen du SCOT, de la TVB et du SRADDET, le site se situe à l'écart des corridors biologiques.

OBV Nouvelle-Aquitaine, Faune-Aquitaine, FAUNA et INPN ont été consultés, à la date d'août 2020 pour la flore, et de mars 2022 pour la faune. **On peut regretter l'absence de contacts vis-à-vis d'autres producteurs de données (CEN, ONG, ONF, OFB,...).**

Prospections de terrain :

Les journées de prospections ont été identifiées d'après les données bibliographiques et non selon un planning adéquat de recherches, ce qui a conduit à six (et non sept comme dit dans le rapport) passages faits : 2 en janvier (faune), 1 en février (faune), 1 début mai (faune, flore), 1 fin juillet flore) et 1 fin août (faune). **L'absence de prospections en mars – avril et aussi en juin et juillet ou encore fin septembre est une lacune notable du projet.**

Les données Chiroptères sont basées uniquement sur les données bibliographiques. On doit cependant noter l'absence d'arbres et bâtiments sur le site.

Les modalités de prospection pour les groupes cités sont habituelles, mais ne reposent que sur l'observation et le contact direct, et avec 1 journée à chaque fois (4 au total pour la faune...).

Les zones humides présentes sur le site (1,3 ha) ont été identifiées par critère pédologique et de végétation (précisions et modalités décrites dans le rapport « compensation zone humide »). Trois habitats naturels sont recensés sur la zone d'étude : saussaie, phragmitaie et fourrés mésohygrophiles, ronciers et friches industrielles occupant les 2/3 de l'espace.

En flore, d'après l'OBV, 14 espèces protégées et 26 déterminantes ZNIEFF sont présentes sur les deux communes concernées, aucune n'a été trouvée sur le site et une seule espèce patrimoniale, l'Œnanthe à feuilles de Silaus, pourrait être présente sur le site.

D'après les bases de données, en faune, 2 Rhopalocères, 2 Odonates, 1 Orthoptère, 1 Coléoptère saproxylique, 10 Amphibiens, 3 Reptiles, 37 Oiseaux, 8 Chiroptères et 7 Mammifères terrestres non volants sont présents sur les communes concernées, mais seulement 4 observées sur le site et une dizaine considérée comme potentielles.

Avis sur évaluation des enjeux et hiérarchisation :

Dire d'entrée (pages 6 à 8 du dossier) qu'il n'y aura pas d'impact sur insectes et flore est un peu exagéré. Il aurait mieux valu dire « impact faible à très faible, voire non significatif », ce qui est fait dans le corps du dossier. De même dire d'entrée qu'il n'y aura pas de déplacements d'individus c'est aller un peu vite en besogne. L'absence de perturbations intentionnelles pour une bonne partie des espèces de Chiroptères ou d'Oiseaux ne semble pas répondre à une règle bien définie. Le lieu de relâcher des individus manipulés et capturés sur place n'est pas indiqué dans le CERFA.

Les milieux humides, saussaie, phragmitaie et mare temporaire (qui couvrent au total 0,8 ha), sont évalués très dégradés et anthropisés, sans plus de précisions, et d'enjeu modéré.

Les potentialités d'accueil d'espèces végétales patrimoniales sur l'aire d'étude immédiate sont considérées comme faibles, toutes les espèces citées étant dites absentes ou improbables sur le site lui-même, notamment du fait de la dégradation des habitats naturels.

Idem pour Rhopalocères, Odonates, Orthoptères, toutes les espèces potentielles à valeur patrimoniale n'ont pas été trouvées sur le site, seul le Criquet tricolore, observé sur le site, pouvant présenter un intérêt. On peut regretter une absence d'évaluation sur les pollinisateurs sauvages (malgré la présence d'un PNA) et ce alors que les milieux locaux et alentours leur sont favorables.

Reptiles et Amphibiens (Triton palmé) présents, mais peu d'espèces et aucune de valeur patrimoniale. Plusieurs espèces d'Oiseaux citées et observées surtout au-dessus du site, un seul enjeu (faible) pour Bouscarle de Cetti, voire Chardonneret ou Verdier, en lien avec phragmitaie et friche. Pour les Mammifères, seul le Hérisson est estimé présent sur le site, et aucun inventaire des Chiroptères n'a été fait même si la zone est jugée potentielle en zone d'alimentation (pas d'arbres gites).

Globalement, même si les inventaires flore et faune sont insuffisants, l'évaluation globale des enjeux (pages 108 et 109) et impacts est cohérente et acceptable (même si les rédacteurs ont grossi la liste, notamment en oiseaux).

Le CSRPN attire toutefois l'attention sur le fait **que l'évaluation est acceptable parce que le site est très dégradé et présente de fait peu d'intérêt, mais les études et inventaires sur place sont notoirement insuffisants** et on a le sentiment que les auteurs de l'étude n'ont pas cherché, du fait de la « qualité » du site, à faire plus d'efforts.

Évaluation des impacts bruts (pages 111 à 125) :

Destruction d'habitats d'espèces :

- - 3214 m² de ronciers pour Bouscarle de Cetti et autres espèces d'oiseaux, plus Hérisson, Reptiles et Amphibiens
- 2166 m² de saussaies marécageuses pour Mésange à longue queue et Pouillot véloce + Amphibiens
- 1756 m² de friches humides pour le Criquet tricolore
- 1224 m² de fourrés mésohygrophiles pour Pouillot véloce et Mésange à longue queue, et Amphibiens et Reptiles
- 1218 m² de friches humides et phragmitaies pour la Bouscarle de Cetti et Reptiles et Amphibiens
- 732 m² de mares à Amphibiens
- 32 m² de mares et phragmitaies pour Amphibiens et Bouscarle de Cetti

À noter que dans ces impacts bruts, la notion de destruction d'individus est mentionnée pour les Amphibiens, les Reptiles, le Hérisson et certains Oiseaux, mais jugée faible. La notion de perturbations intentionnelles n'est pas mentionnée.

Mesures proposées dans le dossier : Éviter, réduire, Compenser :

Évitement :

De 5 à 100 % des habitats « intéressants » sont évités lors de l'implantation des unités techniques (cartes de présentation de cet évitement pages 130-131), dont les principaux habitats de zones humides. C'est la seule mesure d'évitement. La base de vie est implantée à l'extérieur, suite aux remarques de la DREAL.

L'ensemble des milieux naturels du site (bien qu'en partie dégradés) aurait pu être évité en s'implantant en entier sur la zone artificialisée.

Réduction :

Le calendrier de mise en œuvre des travaux, puis de la phase d'exploitation de la végétation, est

classique et cohérent. À noter la mise en place d'une clôture finale autour du site, installée à la fin des travaux.

Les mesures de réduction sont classiques, mais rien n'est dit sur la réduction des risques d'écrasement en phase d'exploitation sur les parties utilisées pour le complexe.

Évaluation des impacts résiduels (pages 147 à 150) :

- Habitats naturels : altération des saussaies marécageuses, des fourrés mésohygrophiles, et des mares temporaires + phragmitaies. Pas de mention de surface ;
- Amphibiens : destruction d'habitat de repos, reproduction, refuge et alimentation. Pas de destruction d'individus supposée. Pas de surface mentionnée ;
- Reptiles : destruction d'habitat de repos, reproduction, refuge et alimentation. Pas de destruction d'individus supposée. Pas de surface mentionnée ;
- Criquet tricolore : altération de l'habitat. Pas de surface mentionnée ;
- Oiseaux : altération de l'habitat de la Bouscarle de Cetti ;
- Mammifères : pas d'altération de l'habitat ni de risques de destruction d'individus.

Maintien de l'état de conservation à l'échelle locale :

Aucun de ces impacts résiduels n'apparaît être de mesure à dégrader l'état de conservation des taxons concernés à l'échelle locale, les populations locales (sur le site) de ces taxons étant faibles et les habitats marginaux.

Adéquation des CERFA :

Il y a une incohérence entre les espèces et habitats mentionnés dans le CERFA 13 614*01 et les espèces et surfaces mentionnées dans les impacts résiduels (tableaux pages 147 à 149). Le CERFA 13 614*01 ne mentionne que les 4432 m² d'habitats détruits pour oiseaux des milieux arbustifs, mais oublie les 3290 m² pour les oiseaux des milieux arborés et les 3214 m² des milieux buissonneux humides, ces trois milieux ne se superposant pas.

Mesures d'accompagnement :

Elles sont classiques : contrôle des espèces exotiques envahissantes (7 espèces), entretien des habitats restaurés (avec un calendrier de travaux excluant la période sensible), et un suivi de chantier.

Mesures compensatoires :

Le site de compensation s'inscrit au cœur de la zone industrielle du port de Bordeaux, le foncier est donc acquis. Il est majoritairement situé sur une ancienne friche industrielle aujourd'hui revégétalisée et non entretenue. Le site est globalement occupé par des ronciers très denses ou des boisements hygrophiles. Quelques dépressions topologiques sont présentes et permettent la formation de mares plus ou moins temporaires. Au total, 14 367 m², soit 1,44 ha seront compensés par le cumul espèces protégées + zones humides. Il est envisagé la création de zones humides -11 626 m²-, l'amélioration et la restauration de zones humides -3117 m²- et la création d'une mosaïque de milieux favorables à la faune (saussaies sur 5585 m², phragmitaies pour la Bouscarle de Cetti -6648 m²- et prairies humides pour le Criquet tricolore -2634 m²). À remarquer que le total des surfaces proposées n'est pas cohérent, mais dépasse les 1,44 ha (2 961 ha). Donc, ou il y a erreur ou il y a superposition de milieux et habitats : à clarifier. On peut regretter la volonté de détruire une bonne partie des ronciers (même si remplacés par arbustes), et une réflexion pourrait être menée (en lien avec hibernaculum) sur le maintien de certains blocs.

Gain net de biodiversité :

Le site de compensation se situe sur des terrains dégradés qui vont être restaurés et améliorés. Il y a donc là sur ce seul point un gain net.

Dans l'état actuel des propositions, avec le ratio de 1,5 et la superposition habitats naturels et habitats d'espèces, le bilan de compensation est acceptable. S'il y a moyen d'étendre la zone de compensation en y incluant une zone de buissons, la création d'une mare (ne pas attendre les remontées de nappe suite à étrépage -un étrépage à 20 cm ne pourra peut-être pas être suffisant) et la mise en place d'hibernaculums reptiles et hérisson, un gain net de biodiversité pourrait alors être visé.

Suivi proposé :

Suivi du chantier classique et surtout un suivi du site compensatoire sur 30 ans (pas de protocole proposé). Le plan de gestion sera confié au CPIE Médoc qui assurera la gestion effective par la suite (dixit le commanditaire lors de l'entretien)

Conclusion :

Le but visé par ce projet rentre parfaitement dans l'objectif visé. Le choix du site en matière d'implantation est aussi cohérent.

Le travail d'inventaire et évaluation est léger, mais le site en lui-même est peu intéressant). Toutefois, on peut noter la faiblesse, pour ne pas dire l'absence, d'inventaires sur la zone rapprochée qui aurait dû permettre la détection de davantage de taxons (notamment flore, mais aussi oiseaux : cf. gravelot...). Les mesures de réduction et évitement sont classiques. et mises en œuvre.

Il y a incohérence entre l'évaluation de l'impact jugé très faible avec une absence de risque de destruction d'individus et les demandes dans le CERFA :à corriger.

Si la compensation prévue se situe bien à hauteur de 1,4 ha voire plus, à condition de l'accompagner par plantation de buissons et la création d'une mare d'une certaine dimension, un gain net de biodiversité peut être envisagé. Toutefois le facteur limitant de cette compensation est sa position d'isolat tant au sud de la zone (bloqué à l'est, ouest et au sud par des installations et habitations) qu'au nord, où il n'y a pas de connexion avec les parties laissées à l'état naturel sur le site aménagé. Si le corridor entre le site aménagé et le site compensatoire venait à être aménagé lui aussi il y aurait alors une vraie coupure et un risque fort, sauf jardinage écologique, de disparition de l'intérêt de cette parcelle compensatoire.

Il sera aussi nécessaire de bien suivre l'évolution de la zone humide restaurée sur le site de compensation, l'évaluation pour la zone de compensation ayant eu lieu en février après de fortes pluies et rien ne garantit qu'un étrépage de 20 cm suffira à faire remonter la nappe et créer des zones humides permanentes. La mention d'un sur-creusage pour les mares envisagées est sur ce point une bonne chose.

Avis :

Favorable :

Favorable sous conditions : X

Défavorable :

Conditions :

- 1) Améliorer les mesures de réduction : examiner les moyens de réduire les risques d'écrasement des individus durant la phase d'exploitation, notamment sur la partie ouest de la zone aménagé et sur la piste entourant le site à l'est (surtout que la clôture entourant le site sera rendue perméable par des passages à faune)
- 2) Améliorer les mesures de compensation par :
 - a) L'augmentation surfacique de la zone de compensation y compris en intégrant la gestion de zones aménagées ou

	<p>industrielles à côté ;</p> <ul style="list-style-type: none">b) Mise en place d'une connexion entre les zones naturelles conservées sur le site aménagé et la zone de mesure compensatoire. Sur la zone compensatoire :<ul style="list-style-type: none">a. La création d'une ou plus mare (étrépage profond) ;b. La mise en place d'hibernaculums hérisson et reptiles ;c. La création d'une zone de buissons.c) Étudier les possibilités d'accroître la zone compensatoire, y compris par une réflexion d'entretien sur les zones de conduite et autres au sud de la parcelle. <p>3) Surveiller l'évolution de la zone humide recréée et si besoin retravailler la zone pour accroître la surface de compensation zone humide</p>
Fait le :	14/06/2022
<p style="text-align: right;">Signature : le Président du CSRPN N-A</p> 	